

Info- dénéigement

QUI SONT LES EXPLOITANTS DE CHASSE-NEIGE?

- ✓ Personnes qui travaillent à déblayer ou à ramasser la neige sur les **propriétés privées**.
- ✓ **NE SONT PAS** des personnes qui déblaient ou ramassent la neige à l'aide de pelles ou d'équipement ne nécessitant pas de véhicule.
- ✓ **NE SONT PAS** des agriculteurs des secteurs ruraux qui aident leur communauté dans le cadre de leurs activités normales.

COMMENT SAVOIR S'ILS ONT UN PERMIS?

- ✓ Demandez une preuve de **permis d'entreprise de la Ville**.
- ✓ Consultez la liste d'exploitants autorisés sur **ottawa.ca/sensibilisationconsommateurs**.
- ✓ Repérez la **plaque orange portant une vignette annuelle valide** sur le chasse-neige.



SIGNALEZ LES EXPLOITANTS NON AUTORISÉS AU 3-1-1.



Ville d'Ottawa

Réglementation sur les exploitants de chasse-neige

Règlement n° 2002-189, annexe 4

IL ANNONCE DE LA NEIGE... TENEZ-VOUS AU COURANT!

BALISES D'ENTRÉE

- ✓ En métal, en plastique, en fibre de verre ou en bois.
- ✓ Permis du 20 octobre au 30 avril.
- ✓ Installées à 5 pieds du trottoir, ou à 7 pieds du bord de la rue s'il n'y a pas de trottoir.
- ✓ Affichent seulement le logo et le numéro de téléphone.
- ✓ Maximum de 2 balises d'entrée par propriété.
- ✓ **Ne peuvent pas être lumineuses.**
- ✓ Il revient aux propriétaires et aux exploitants de retirer les balises endommagées et de nettoyer les débris.

EXIGENCES D'AFFICHAGE DES VÉHICULES

- ✓ Le nom et le numéro de téléphone doivent être affichés des deux côtés du chasse-neige.
- ✓ Exigences du lettrage : au moins 15 cm de haut, rapport de contraste de couleur de 2:1, police Arial.

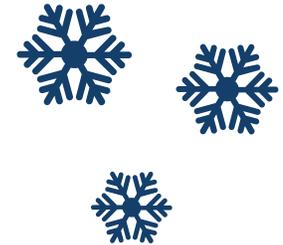
ÉLIMINATION ET STOCKAGE DE LA NEIGE

- ✓ Il est interdit de déverser de la neige sur :
 - les propriétés privées autres que celles des clients ou les dépôts de neige autorisés;
 - les propriétés publiques, comme les rues et les trottoirs;
 - les places de stationnement accessibles.
- ✓ Délai de ramassage de 4 heures pour tout dépôt illégal de neige sur une propriété publique ou une place de stationnement accessible.

RÈGLEMENT DE LA VILLE D'OTTAWA N° 2002-189, ANNEXE 4)

RAPPELS

- ✓ Le dépôt de neige non autorisé pose des risques d'accident et des problèmes de mobilité. **Gardez la neige sur votre propriété ou transportez-la à un dépôt de neige autorisé.**
- ✓ Gardez toujours les bornes-fontaines déneigées.



Le saviez-vous?
*Les exploitants
de chasse-neige
doivent être
assurés à
hauteur d'au
moins 2 millions
de dollars.*

Pour en savoir plus :

***ottawa.ca/sensibilisationconsommateurs
ottawa.ca/fr/vivre-ottawa/reglements-licences-et-
permis/reglements/reglements-z***